



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 avril 2024 à 19 h 02 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 20 h 14.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 20 h 15.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 20.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 21.

Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège à 20 h 23.

Monsieur le conseiller Steven Moran quitte son siège à 20 h 23.

Madame la conseillère Caroline Murray reprend son siège à 20 h 25.

Monsieur le conseiller Steve Moran reprend son siège à 20 h 26.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon quitte son siège à 20 h 46.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon reprend son siège à 20 h 50.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 21 h 06.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 21 h 08.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 21 h 13.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend le siège à 21 h 14.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 17.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h 19.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 21 h 34.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris parent reprend son siège à 21 h 35.

CM-2024-253

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR BENOIT PELLETIER, ANCIEN MINISTRE LIBÉRAL ET GRAND CITOYEN DE L'ORDRE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Benoit Pelletier, ancien ministre libéral et Grand citoyen de l'Ordre de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-254

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec les ajouts suivants :

- 34.1 Projet numéro 137062** - Émission d'obligations au montant de 30 405 000 \$ - Divers règlements - Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation
- 34.2 Projet numéro 138171** - Modification à la politique PO-017 - Frais de déplacement, de séjour et de représentation des employés municipaux
- 34.3 Projet numéro 138186** - Appropriation de fonds pour appliquer contre le refinancement de certains règlements
- 34.4 Projet numéro 138155 --> CES** - Autoriser une demande de budget supplémentaire pour le projet de décontamination du site de la Fonderie au 211, rue Montcalm - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.5 Projet numéro 137816** - Adoption du plan de travail 2024-2025 de la Commission de la sécurité publique
- 34.6 Projet numéro 138166 --> CES** - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) (PRUPEP Gatineau - Lot 1) - Service de la planification des actifs et des investissements - District électoral du Lac-Beauchamp - Denis Girouard
- 34.7 Projet numéro 138170** - Adoption des statuts et règlements du Comité d'investissement et de gestion des actifs
- 34.8 Projet numéro 138193** - Nomination de membres à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité
- 34.9 Projet numéro 138197** - Demande de modification des plans d'aménagement du boulevard Saint-Joseph pour la conservation des stationnements du côté est, entre les rues René-Roger et Bienville, de faire l'acquisition d'une bordure de terrain à la commission de la Capitale nationale - Avis de proposition par le conseiller Jocelyn Blondin déposé à la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022

34.10 Projet numéro 137060 --> CES - Autoriser le trésorier à puiser à même la réserve pour ajustements de projets - Volet maintien, les fonds nécessaires afin de compléter le montage financier pour des travaux de mise aux normes de signalisation routière des passages pour personnes

34.11 Correspondance 138064 – Dépôt - Inventaire du patrimoine bâti moderne

34.12 Projet numéro 138240 – Mandat à l'administration - Identification de sources de revenus - Bonification de l'offre de services de la STO

ainsi que le retrait de l'item suivant :

38.3 Projet numéro 138085 - Proclamation - Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2024

Adoptée

CM-2024-255

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 MARS 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 MARS 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 mars 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 26 mars 2024 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-256

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 101, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété située au 101, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau et que le projet doit être approuvé par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la largeur du mur avant minimalement requise à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-06-099;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est nécessaire au respect de la servitude de passage mitoyenne avec le terrain voisin et qu'aucun préjudice n'est causé aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 mars 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée, situé au 101, rue de la Baie, visant à réduire la largeur minimale requise du mur avant de 7 m à 5 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation projetée et identification de la dérogation mineure demandée, par Groupe Handfield, daté du 15 juin 2022, 101, rue de la Baie,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-257

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 379, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 379, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'ajout d'un deuxième étage et d'un balcon sur la section avant du bâtiment afin d'agrandir un espace de bureau existant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain et l'emplacement actuel du bâtiment principal ne permettent pas d'aménager deux cases de stationnement supplémentaires pour atteindre le nombre minimal de cases requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la suppression d'une case de stationnement réalisée sans autorisation, et située partiellement dans l'emprise municipale, au profit d'un espace paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce projet avait obtenu les deux dérogations requises à la réalisation du projet en 2017 (résolution numéro CM-2017-7), mais que le projet ne s'est pas réalisé dans le délai de validité de cinq ans de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 mars 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 379, boulevard Alexandre-Taché, afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 13 à 11;
- la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain de 1 m à 0,2 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation, perspective et identification des dérogations mineures – Mario J. Viveiros, architecte - 23 juin 2016 – Annoté par le SUDD – 379, boulevard Alexandre-Taché.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-258

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 1165, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 1165, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été approuvé par projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'utilisation d'un élément épurateur privé, ainsi que par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), puisque la propriété visée par le projet est située dans un secteur de boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une dérogation mineure, soit un niveau maximal du seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment principal supérieur à 85,8 m;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située partiellement dans une zone de contrainte soumise au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et que l'emplacement de la construction est choisi en fonction de l'endroit de la propriété (en haut de la colline) où la construction est autorisée (non soumise au cadre normatif) et où elle n'engendre aucun abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la situation particulière du terrain visé par le projet et la position de l'habitation projetée sur une petite colline ne permettent pas au projet de respecter toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété était située à l'extérieur du périmètre urbain, avant la révision du schéma d'aménagement et des règlements de concordance, où cette règle d'insertion verticale n'était pas applicable;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 mars 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 1165, boulevard Labrosse, afin d'augmenter le niveau maximal du seuil de la porte d'entrée principale d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants de 85,8 m à 91,5 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan :

- Détail du plan projet d'implantation, niveaux des seuils de portes et dérogation mineure - Par Daniel Handfield, arpenteur géomètre – Annoté par le SUDD - 1165, boulevard Labrosse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 21 h 41.

CM-2024-259

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 5, BOULEVARD MOUSSETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 5, boulevard Moussette;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relatif au nombre minimum d'étages d'un bâtiment et à son rapport bâti/terrain minimal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne mettent pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 mars 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, située au 5, boulevard Moussette, afin de réduire :

- le nombre minimal d'étages de l'agrandissement de 2 à 1;
- le rapport minimal bâti/terrain résultant de cet agrandissement de 0,35 à 0,27.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – André Durocher- Arpenteur géomètre - 19 avril 2016 - Annoté par le SUDD – 5, boulevard Moussette;

- Élévations proposées et identification de la dérogation mineure - Benoit Beaulieu – Technologue agréé – 1^{er} mai 2023 - Annoté par le SUDD – 5, boulevard Moussette.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-260

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE DE TOURISME - 654, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une résidence de tourisme d'une unité d'hébergement a été formulée pour la propriété située au 654, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la superficie réduite du terrain visé, il est impossible de développer ce lot vacant sans l'obtention de dérogations mineures tout en conservant les limites cadastrales du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'obtention de quatre dérogations mineures, au niveau de la superficie d'implantation minimale d'un bâtiment principal, de deux dispositions visant l'aménagement d'un espace de stationnement d'affectation commerciale et de la hauteur maximale du seuil de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a suivi les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable afin de modifier le projet et ainsi réduire, de 10 à 4, le nombre d'éléments non conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la cession d'une parcelle de terrain localisée au niveau de l'emprise du boulevard Labrosse afin de permettre le réaménagement éventuel de ce tronçon du boulevard, ce qui réduit davantage la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 applicables à des projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisque l'ensemble des marges de recul minimales seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 mars 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet situé au 654, boulevard Labrosse, afin :

- de réduire la superficie d'implantation minimale de 100 m² à 60 m²;
- d'augmenter la hauteur maximale du seuil de la porte d'entrée principale de 98,88 m à 99,4 m;

- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure requise au pourtour de l'espace de stationnement de 1 m à 0,8 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé:

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre - 26 février 2024 – Annoté par le SUDD – 654, boulevard Labrosse,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de construction par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-261

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT ÉTAGES COMPRENANT 134 LOGEMENTS - 295, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit étages comprenant 134 logements a été formulée pour la propriété située au 295, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment de 100 logements ou plus est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé comporte un boisé de protection et d'intégration nécessitant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil, puisqu'il y aura de la coupe d'arbres, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a déposé les diverses études nécessaires au respect des objectifs relatifs à l'usage conditionnel visant les bâtiments de 100 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 mars 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 27 mars 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la construction d'une habitation multifamiliale de huit étages comprenant 134 logements sur la propriété située au 295, boulevard Saint-René Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 15 juin 2023 (révisé le 19 décembre 2023) – Lot 6 481 864 - Boulevard Saint-René Est, Gatineau;
- Plans, élévations et perspectives architecturales - Blouin Tardif, architectes (Jean Tardif architecte) – 17 janvier 2024 – 295, boulevard Saint-René Est, Gatineau

et ce, conditionnellement à :

- l'acquisition par la Ville de Gatineau d'une parcelle de 7 m² (faisant partie du lot 6 481 864 du cadastre du Québec) telle que démontrée au document :
 - Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 8 novembre 2022 – 6 481 864 - Partie.
- le dépôt par le promoteur des documents suivants à la satisfaction du Service des infrastructures et des projets :
 - Les détails des calculs de gestion des eaux pluviales par le consultant civil du promoteur.
- l'approbation par le conseil municipal :
 - d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet de développement, situé en partie dans un boisé de protection et d'intégration, le tout, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant ce projet de développement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-262

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT ÉTAGES COMPRENANT 134 LOGEMENTS - 295, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST (LOT 6 481 864) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit étages comprenant 134 logements a été formulée pour la propriété située au 295, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé comporte un boisé de protection et d'intégration nécessitant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil, puisqu'il y aura de la coupe d'arbres, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'approbation, par le conseil, d'un usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment de 100 logements, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudices aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de logements abordables et que la personne requérante a déposé une lettre d'intérêt de l'organisme à but non lucratif Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) qui souhaite acquérir le bâtiment à la fin de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, un organisme à but non lucratif, qui bénéficiera de ce bâtiment (HOM) aurait confirmé à la personne requérante qu'il ne souhaite pas avoir une terrasse sur le toit en raison de l'entretien dispendieux de cet espace;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire d'agrément ne peut être conforme même si tous les balcons sont comptabilisés et même si une terrasse sur l'entièreté du toit du bâtiment était envisagée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 27 mars 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant la construction d'une habitation multifamiliale de huit étages comprenant 134 logements sur la propriété située au 295, boulevard Saint-René Est, et visant à réduire :

- la superficie minimale de l'aire d'agrément extérieure de 2 680 m² à 1 090 m²;
- la distance minimale entre une allée d'accès et le mur du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement hors rue extérieur de 6 m à 3 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan-projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 15 juin 2023 (révisé le 19 décembre 2023) – Lot 6 481 864 - Boulevard Saint-René Est, Gatineau;
- Plans, élévations et perspectives architecturales - Blouin Tardif, architectes (Jean Tardif architecte) – 17 janvier 2024 – 295, boulevard Saint-René Est, Gatineau.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil municipal :

- d'un usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment de 100 logements ou plus en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un projet de développement situé en partie dans un boisé de protection et d'intégration, le tout, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005,

et ce, conditionnellement au dépôt par la personne requérante à l'étape du permis de construire d'une entente officielle avec l'organisme bénéficiaire Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) prévoyant les mécanismes de transfert de la propriété une fois construite, et ce, en application de l'acceptabilité par le conseil de l'argument qu'il est raisonnable de réduire les coûts de construction, de gestion et d'entretien pour un OBNL en réduisant l'exigence de respect de la superficie d'aires d'agrément.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-263

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE DE SIX ÉTAGES COMPORTANT 17 LOGEMENTS - 50, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de six étages comportant 17 logements a été formulée pour la propriété située au 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI) afin de permettre la construction du bâtiment de six étages comportant 17 logements;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI demandé doit également régulariser les éléments dérogatoires reliés à l'implantation du bâtiment proposé afin d'avoir sa porte principale sur la rue Leduc, une marge latérale 0 sur la rue Leduc, une marge arrière 0 m au premier étage en cour arrière, un accès au terrain d'une largeur de 3 m et situé à une distance de 0 m du mur du bâtiment et ayant des balcons à 0 m de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un design novateur en appui des objectifs prévus au plan d'urbanisme et au PPU Centre-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement estime que la venue de ce nouveau bâtiment d'habitation aura des impacts peu significatifs dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé dans le secteur PIIA de préservation du centre-ville et il est également assujéti à une approbation discrétionnaire en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024, la première résolution numéro CM-2024-103 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 50, rue de l'Hôtel-de-Ville à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 50, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-264

ADOPTION FINALE - PPCMOI - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 259, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 259, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et dans l'unité de paysage «Unité de paysage 6.1 Boulevard Saint-Joseph Nord» où les travaux d'installation de l'affichage commercial sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé comporte des enseignes existantes et proposées dont certaines ont été installées sans avoir obtenu, au préalable, des certificats d'autorisation et que la superficie d'affichage proposée est non conforme à la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser les enseignes existantes installées sans certificats d'autorisation et de déroger à la superficie maximale d'affichage exigée par le Règlement de zonage numéro 532-2020, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un terrain d'angle, avec deux façades et des accès donnant sur rue, et que la superficie d'affichage, selon le Règlement de zonage numéro 532-2020, est proportionnelle à la longueur de la façade principale seulement alors que la façade latérale sur rue n'est pas considérée dans le calcul de superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage respecte la majorité des objectifs et des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage sauf à la disposition qui fait l'objet de la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024, la première résolution numéro CM-2024-175 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction au 259, boulevard Saint-Joseph autorisant un concept d'affichage, visant des enseignes rattachées, présentant une superficie totale d'affichage de 33,5 m², comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Concept d'affichage proposé en façade principale sur le boulevard Saint-Joseph - Par le groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD;
- Détails des enseignes du concept d'affichage proposé en façade principale sur le boulevard Saint-Joseph - Par le groupe Enseignes Montréal Néon, le 1^{er} novembre 2022 & par le SUDD – Photo 29 mars 2023 & dossier de propriété - 259, boulevard Saint-Joseph;
- Concept d'affichage proposé en façade latérale sur la rue Dumas - Par le groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD;
- Détails des enseignes du concept d'affichage proposé en façade latérale sur la rue Dumas – Par le groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-265

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-38-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS AUX USAGES PRINCIPAUX DES CATÉGORIES « AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE (AL) » ET « AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE (A2) »

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec identifie des usages non agricoles dans le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1);

CONSIDÉRANT QUE ces usages, principalement reliés à l'agrotourisme ainsi qu'à la transformation et la vente des produits de la ferme, peuvent d'emblée être exercés par un producteur agricole, si ce dernier respecte les conditions prescrites dans le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau permet également, dans le Règlement de zonage numéro 532-2020, des usages additionnels qui peuvent se greffer aux usages principaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions au zonage, reprises de l'ancien Règlement de zonage numéro 502-2005, ne sont plus à jour en regard à la réglementation provinciale, ce qui en résulte que le zonage est plus restrictif ou sinon, les conditions qui s'appliquent ne correspondent plus à celles du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1.5 du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) vise à simplifier le cadre réglementaire applicable au milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 11 septembre 2023, a recommandé au conseil d'approuver les orientations de modifications réglementaires requises pour permettre les utilisations accessoires non agricoles introduites par le règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE cette modification a fait l'objet d'un point d'information à la réunion du 26 février 2024 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-177 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-38-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux usages additionnels aux usages principaux des catégories « Agriculture sans élevage (a1) » et « Agriculture avec élevage (a2) ».

Adoptée

CM-2024-266

Abrogée par la résolution
numéro CM-2024-478 du
2024-06-11

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
PERMETTANT L'AJOUT D'UNE CONSTRUCTION DE HUIT ÉTAGES
COMPTANT 169 LOGEMENTS - 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de huit étages et comptant 169 logements a été formulée pour la propriété située au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été formulée en mai 2023 pour cette propriété, visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de 5 à 10 étages et comptant 159 logements;

CONSIDÉRANT QUE malgré une approbation des premiers projets de résolution par le conseil municipal pour le volet patrimonial (CM-2023-434), le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CM-2023-413) et l'usage conditionnel (CM 2023-402), le requérant a décidé de retirer sa demande avant la fin du processus d'approbation afin de retravailler son projet pour répondre aux inquiétudes exprimées par la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain transversal bordé au nord par le boulevard Alexandre-Taché, et au sud par le boulevard de Lucerne, à proximité du boulevard Saint-Raymond, dans la zone Ha-12-006;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est occupé par la maison John-Hamilton, un bâtiment patrimonial cité régi par le Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, situé au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la maison John-Hamilton sera entièrement restaurée selon son apparence d'origine et que l'agrandissement proposé respecte les critères d'insertion du règlement de citation en maintenant l'intégrité, la lisibilité et la prédominance du bâtiment originel depuis le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à construire 169 logements doit être également approuvé par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment ne respecte pas le maximum autorisé au zonage, et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme limite la hauteur des bâtiments dans les villages urbains à six étages, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée jusqu'à 10 étages sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact additionnel limité, sur une période de la journée, sera observé sur le domaine public et la propriété située à l'est de la propriété projetée en raison de l'augmentation de la hauteur;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les personnes piétonnes a été déposée, montrant que le projet respecte les critères de confort des personnes piétonnes en déplacement sur le domaine public et autour du bâtiment, ainsi que dans les espaces de détente sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024, la première résolution numéro CM-2024-174 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier de construction au 771, boulevard Alexandre-Taché visant à permettre un agrandissement au bâtiment existant afin d'en faire une habitation multifamiliale ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur sera de huit étages;
- Son nombre de cases de stationnement sera de 130 cases, situées entièrement en souterrain.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation – Campanella et associés – Architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Vue en perspective – Campanella et associés – Architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Élévations – Campanella et associés – Architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Restauration patrimoniale – Campanella et associés – Architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Plan d'aménagement paysager – Julie Bélanger – Architecte paysagiste – Maison John-Hamilton – 2024-02-02;
- Caractérisation des arbres – Demers consultants forestiers Inc. – Site 771, Alexandre-Taché – Septembre 2022,

et ce, conditionnellement :

- à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, située au 771, boulevard Alexandre-Taché;
- à la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 3 m en bordure du boulevard Alexandre-Taché pour l'aménagement d'un trottoir;

- au dépôt par la personne requérante, à l'étape du permis de construire, de plans d'ingénieur démontrant toutes les mesures de protection temporaires et/ou permanentes de la maison John-Hamilton lors de la réalisation des travaux d'excavation et de construction du projet d'agrandissement à l'arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2024-267

PPCMOI - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 46, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation de travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située au 46, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation extérieure ont été effectués en 2023 et 2024 sans l'obtention préalable d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ont visé la modification du revêtement extérieur, l'agrandissement d'une galerie, la construction d'un avant-toit et la modification de certaines ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués au niveau de la galerie et de l'avant-toit ont causé des situations de non-conformité réglementaires et des nouvelles situations d'empiètement à l'extérieur des limites de la propriété visée par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des travaux de rénovation déjà effectués requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque ces travaux n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs seront requis afin d'éliminer l'empiètement de la galerie avant et de l'avant-toit à l'extérieur des limites du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un ordre d'arrêt des travaux et un avis d'infraction ont été émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également assujéti à une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 46, rue Charlevoix, afin d'autoriser les travaux correctifs proposés qui nécessitent une régularisation des éléments suivants :

- Augmenter l'empiètement maximal d'une galerie dans une marge adjacente à une rue de 2 m à 2,63 m;
- Réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- Réduire la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain de 1 m à 0,16 m;
- Réduire la distance minimale entre un avant-toit et une ligne de terrain de 1 m à 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Identification des éléments à régulariser dans le cadre du PPCMOI – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 7 février 2024 – Annoté par le SUDD 46, rue Charlevoix;
- Plan d'élévation avant et latérale sur rue – L M Architecture – mai 2023 – Annoté par le SUDD – 46, rue Charlevoix;
- Plan d'élévation arrière et latérale gauche et matériaux revêtement extérieur – L M Architecture – mai 2023 – 46, rue Charlevoix,

et ce, conditionnement à ce que les travaux correctifs soient effectués afin d'éliminer l'empiètement de la galerie avant et de l'avant-toit à l'extérieur des limites du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

AM-2024-268

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE COÛT D'UN PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 873-4-2024 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de réduire le coût d'un permis d'occupation temporaire.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 873-4-2024.

AM-2024-269

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-42-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INCLURE LES PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT COMME PERSONNES DÉSIGNÉES À DIRIGER LA CIRCULATION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Olive Kamanyana qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-42-2024 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'inclure les préposés au stationnement comme personnes désignées à diriger la circulation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-42-2024

AM-2024-270 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-39-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS DE L'ANNEXE II**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-39-2024 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs de l'annexe II.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-39-2024.

AM-2024-271 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AFIN DE PRÉCISER L'IMPOSITION DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES À BUREAU ET DES PARCS DE STATIONNEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 948-1-2024 modifiant le Règlement numéro 948-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2024 afin de préciser l'imposition des stationnements des édifices à bureau et des parcs de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 948-1-2024.

AM-2024-272 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 949-2024 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 19 districts électoraux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 949-2024.

CM-2024-273 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour une population de 250 000 habitants doit être d'au moins 18 et d'au plus 36;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville de Gatineau, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret publié dans la Gazette officielle du Québec, la population de la Ville de Gatineau s'établit à 298 126 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de la greffière établit le nombre d'électeurs à 202 510;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 14 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil de la municipalité est tenu de diviser son territoire en districts électoraux en adoptant par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 949-2024 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 19 districts électoraux.

Adoptée

AM-2024-274

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 957-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 957-2024.

CM-2024-275

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER LA TARIFICATION DU PERMIS D'ARROSAGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 482-2009 a été donné lors du conseil du 19 mars 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-209 du 16 avril 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 482-3-2024 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajuster la tarification du permis d'arrosage.

Adoptée

Monsieur le conseiller Gilles Girouard reprend son siège à 21 h 50.

CM-2024-276 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-72-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DU SOL ARABLE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024, l'avis de motion numéro AM-2024-176 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LE CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-72-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation du sol arable.

Adoptée

CM-2024-277 **RÈGLEMENT NUMÉRO 532-41-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HA-03-127, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-03-052 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HA-03-054 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les zones Ha-03-054 et Co-03-052 en vue de permettre une mixité d'usages et d'augmenter la densité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2023, des commentaires préliminaires ont été émis par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2023, le CCU a recommandé au conseil d'approuver la création de la zone Ha-03-127 pour y permettre une mixité d'usages (habitation, commercial et communautaire) et une plus grande densité (bâtiments de 6 à 150 logements, de six étages max, et pour l'habitation, un ratio max « espace bâti/terrain » de 0,7 m), tout en exigeant une continuité commerciale dans les locaux au rez-de-chaussée donnant sur le boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QU'à la même séance, le CCU a recommandé au conseil d'approuver la modification de la grille de la zone Ha-03-054 pour y augmenter la densité (bâtiments de 3 à 120 logements, de trois à six étages, et un ratio « espace bâti/terrain » de 0,3 à 0,65 m), tout en exigeant que dans un projet intégré, les stationnements le long du parcours des allées soient aménagés en parallèle;

CONSIDÉRANT QUE, toujours à la même séance, le CCU a recommandé pour la zone Ha-03-054 de limiter pour les bâtiments en structure isolée, de 27 à 60 logements, de deux à quatre étages, le nombre de stationnements de surface au plus grand nombre entre neuf cases et 25 % du nombre minimal requis de cases;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2024, l'avis de motion numéro AM-2024-15 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-41-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-03-127, à même une partie de la zone Co-03-052, et de modifier la grille des spécifications de la zone Ha-03-054.

Adoptée

CM-2024-278 **RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2024 CONCERNANT LA VENTE ET L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES ET SUR L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENTREPRENEURS OFFRANT UN SERVICE D'APPLICATION DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 955-2024 a été donné lors du conseil du 16 mars 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-210 du 16 avril 2024, ce conseil d'adopter le Règlement numéro 955-2024 concernant la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de produits antiparasitaires.

Adoptée

CM-2024-279 **RÈGLEMENT NUMÉRO 303-11-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINES RUES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 303-11-2024 a été donné lors du conseil du 19 mars 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-213 du 16 avril 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 303-1-2024 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

Adoptée

CM-2024-280 **RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2024 AUTORISANT L'INSTITUTION DU SYSTÈME DE COLISTIER ET DE COLISTIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 956-2024 a été donné lors du conseil du 19 mars 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-217 du 16 avril 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 956-2024 autorisant l'institution du système de colistier et de colistièr.

Monsieur le conseiller Steven Boivin demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Bettyna Bélizaire
 M^{me} Anik Des Marais
 M. Steve Moran
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} Caroline Murray
 M. Steven Boivin
 M. Mike Duggan
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Denis Girouard
 M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
 M. Jocelyn Blondin
 M. Marc Bureau
 M. le maire Daniel Champagne
 M^{me} Olive Kamanyana
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-281

APPUI À L'ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029 POUR L'OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales, et dans lesquels la Ville de Gatineau a joué un rôle actif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les priorités de la région de l'Outaouais, soient :

- Soutenir le développement de l'offre en logement et la diversification de l'offre locative pour répondre aux besoins et aux réalités des territoires;
- Accroître le rayonnement et le développement culturel de l'Outaouais en soutenant le milieu de la culture, des arts et du patrimoine;
- Augmenter l'offre de programmes professionnels, collégiaux et universitaires ainsi que favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et au développement des compétences dans les territoires;
- Assurer la vitalité et les services de proximité dans les territoires pour en faire des collectivités durables ainsi que des milieux de vie dynamiques et accueillants;

- Développer un système alimentaire durable afin de renforcer l'autonomie et la sécurité alimentaire de nos collectivités;
- Diversifier la structure économique de la région en misant sur des secteurs d'activités porteurs, émergents et innovants ainsi qu'en soutenant l'entrepreneuriat;
- Favoriser l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la transition énergétique en assurant un développement durable.

De plus, ce conseil recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Adoptée

CM-2024-282

NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES À LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA COSNEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire pour une durée de deux ans :

- Aurélie Baillot à titre de membre citoyenne;
- Armande Obrou à titre de membre citoyenne;
- Moïse Mbikayi à titre de membre citoyen effectif le 24 août 2024.

Et le renouvellement des membres suivants pour une durée de deux ans :

- Éric Thibault à titre de membre citoyen effectif le 24 août 2024;
- Benjamin Dumont, directeur de La Saga maison des jeunes, à titre de membre provenant d'un organisme impliqué dans les loisirs, les sports et le développement communautaire effectif le 24 août 2024.

Adoptée

CM-2024-283

MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des aînés ont été adoptés le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ – Outaouais a signifié son intérêt à devenir membre statutaire de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet organisme sera une valeur ajoutée à la composition de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des aînés doivent être modifiés en conséquence :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification des statuts et règlements de la Commission des aînés ayant pour effet d'attribuer un poste de membre statutaire à la FADOQ – Outaouais.

Adoptée

CM-2024-284

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES À LA COMMISSION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE des postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale maximale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour une durée de deux ans :

- Daniel Dezainde à titre de membre provenant de la communauté économique.

Et le renouvellement des membres suivants pour une durée d'un an :

- Lise Filiatrault à titre de membre citoyenne;
- Inès Bosse-Thompson à titre de membre citoyenne;
- Claude Fortin, représentant d'Action Climat Outaouais, à titre de membre provenant des organismes impliqués dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques;
- Jessy Desjardins à titre de membre provenant de la communauté économique effectif le 8 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-285

**FINANCEMENT DES MESURES TEMPORAIRES DE SÉCURISATION DU
SECTEUR DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY POUR LA SAISON ESTIVALE
2024**

CONSIDÉRANT QUE le secteur des rues Laval, Kent et Aubry est défini au PPU du centre-ville comme étant un pôle ludique et d'attraction important pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la rue a été réaménagée entre 2016 et 2021 de façon à mettre en valeur son caractère historique, de créer un lieu dédié aux rassemblements et à l'animation urbaine et pour permettre la tenue d'évènements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la rue Laval, entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Wellington, est fermée à la circulation véhiculaire depuis 2021, à l'exception de la saison hivernale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau a fait part, à l'été 2021, de certaines préoccupations en lien avec l'intrusion accidentelle ou intentionnelle de véhicules sur le site et a ainsi exigé, en juillet 2023, que les accès au secteur piétonnier soient aménagés afin de contrer les risques d'accès par de tels véhicules;

CONSIDÉRANT QUE des mesures temporaires de sécurisation ont été installées en juillet 2023 et retirées en novembre suivant en prévision de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à nouveau à la piétonnisation du secteur des rues Laval, Kent et Aubry en rues piétonnes à compter d'avril 2024 et qu'il sera nécessaire de répondre à nouveau aux enjeux de sécurité et d'accessibilité du secteur piétonnier;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné afin d'étudier, dans un premier temps, les options de sécurisation temporaire pour la saison estivale 2024 ainsi que, dans un deuxième temps, les aménagements permanents à mettre en place :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise une somme de 45 000 \$, à même le budget des imprévus 2024, pour les mesures temporaires de sécurisation du secteur des rues Laval, Kent et Aubry pour la saison estivale 2024 de façon à permettre la piétonnisation et la tenue d'évènement et d'animation urbaine;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2024-286

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE PÔLE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'OUTAOUAIS (PESO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a la volonté de mettre en place un partenariat autochtone régional;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville a créé un poste de conseillère au partenariat autochtone régional en partenariat avec le Pôle en enseignement supérieur de l'Outaouais (voir CM-2023-753), lequel est constitué de l'Université du Québec en Outaouais (UQO), le Cégep de l'Outaouais et le Collège Héritage;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des entités représentants le PESO (UQO, CO, Héritage) et la Ville est de partager les coûts associés à la rémunération globale de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-207 du 16 avril 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais (UQO), le Cégep de l'Outaouais (CO) et le Collège Héritage (Héritage) qui agissent pour le Pôle en Enseignement Supérieur de l'Outaouais (PESO);
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tous les documents;

- autorise le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le sous-projet (0533-10382-10382.01-52100-100).

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-287

PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 39, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux d'agrandissement au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 39, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à agrandir le bâtiment en cour arrière afin d'aménager des espaces habitables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 39, rue Hélène-Duval, afin d'agrandir l'habitation unifamiliale en cour arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Julien Querry, technologue – 23 février 2024– 39, rue Hélène-Duval;
- Élévations proposées – Julien Querry, technologue – 23 février 2024– 39, rue Hélène-Duval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-288

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 101, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété située au 101, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau et que le projet doit être approuvé par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la largeur du mur avant minimalement requise à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-06-099;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé reprend certaines caractéristiques d'implantation et d'architecture du milieu d'insertion et s'intègre avec lui;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale spécifiques aux secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 101, rue de la Baie, afin de construire une habitation bifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet et aux plans intitulés :

- Plan d'implantation projeté et identification de la dérogation mineure demandée, par Groupe Handfield, daté du 15 juin 2022, 101, rue de la Baie;
- Élévations du bâtiment proposé, par Metraplan Architecture Inc, 101, rue de la Baie.

Il est entendu que l'octroi, par le conseil municipal de la dérogation mineure demandée, est requis pour la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-289

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 135-137, RUE PAPINEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 135-137, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant, construit avant 1890, est identifié à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme étant un édifice d'intérêt patrimonial potentiel,

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à remplacer le revêtement extérieur des murs et celui de la toiture de la galerie située à l'avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettront de préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation aux 135-137, rue Papineau, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Matériaux proposés – 21 février 2024 – 135-137, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-290

PIIA - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 46, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation de travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située au 46, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 505-2005 puisque la propriété est localisée dans le secteur de préservation du centre-ville et plus spécifiquement dans le quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation extérieure a impliqué la modification du revêtement extérieur, l'agrandissement d'une galerie, la construction d'un avant-toit, le remplacement et la modification de certaines ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux sont déjà exécutés et que la modification réalisée à l'emplacement et à la superficie des ouvertures présentes sur la façade avant ne respecte pas les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs sont requis afin de rétablir l'emplacement et la superficie d'origine des ouvertures présentes sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est également requise, puisque les travaux effectués sans autorisation ont causé des situations de non-conformités réglementaires au niveau de l'emplacement de la galerie avant, de l'avant-toit et de l'escalier extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui propose les travaux correctifs respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 46, rue Charlevoix, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'élévation avant et latérale sur rue – L M Architecture – Mai 2023 – Annoté par le SUDD – 46, rue Charlevoix;
- Plan d'élévation arrière et latérale gauche et matériaux revêtement extérieur – L M Architecture – Mai 2023 – 46, rue Charlevoix.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-291

PIIA - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE DE TOURISME - 654, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une résidence de tourisme d'une unité d'hébergement a été formulée pour la propriété située au 654, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le développement d'un lot vacant de très petite superficie dans le respect de l'ensemble des marges de recul minimales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la cession d'une parcelle de terrain localisée au niveau de l'emprise du boulevard Labrosse, le tout, afin de permettre le réaménagement éventuel de ce tronçon du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi par le conseil de quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 visant des projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 654, boulevard Labrosse, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre 26 février 2024 – Annoté par le SUDD – 654, boulevard Labrosse;
- Élévations avant et arrière – Caroline Rousseau, technologue en architecture – Mars 2024 – 654, boulevard Labrosse;
- Élévations latérales – Caroline Rousseau, technologue en architecture – Mars 2024 – 654, boulevard Labrosse;
- Perspectives – Caroline Rousseau, technologue en architecture – Octobre 2023 – 654, boulevard Labrosse;
- Matériaux de revêtement extérieur – Caroline Rousseau, technologue en architecture – Octobre 2023 – 654, boulevard Labrosse.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet et que l'exploitant de cette résidence de tourisme obtienne une attestation de classification en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2) afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-292

PIIA - CONSTRUIRE UN BALCON - 73, RUE FALARDEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover une habitation bifamiliale à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 73, rue Falardeau;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter un escalier et un balcon dans la cour latérale droite desservant le rez-de-chaussée ainsi qu'à ajouter une porte sur le mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur de consolidation, dans l'unité de paysage Faubourgs de l'Île et que le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes à la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 73, rue Falardeau, afin d'ajouter un balcon, un escalier et une porte, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - G. L. – 1^{er} mars 2024 - 73, rue Falardeau;
- Plan des travaux proposés – G. L. – 1^{er} mars 2024 - 73, rue Falardeau;
- Élévations montrant les travaux proposés - G. L. – 15 mai 2023 - 73, rue Falardeau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-293

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE - 810, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant la construction d'une habitation multifamiliale, à structure isolée de six étages et comptant 64 logements, a été formulée pour la propriété située au 810, boulevard Saint-René Ouest (lot 3 432 525 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction proposé concerne le bâtiment B de la phase A du projet Cœur de la Cité, faisant partie du projet de développement d'ensemble du Pôle mixte de la Cité, dont le PIIA d'ouverture d'une nouvelle rue a été initialement approuvé par le conseil municipal le 22 janvier 2013 par la résolution numéro CM-2013-46;

CONSIDÉRANT QUE différentes prorogations du délai de validité de cette résolution ont été approuvées par le conseil municipal prolongeant la validité du délai maximal de mise en œuvre du projet jusqu'au 22 janvier 2028;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 810, boulevard Saint-René Ouest, afin de construire une habitation multifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Neuf Architect(e)s – 8 février 2024 – 810, boulevard Saint-René Ouest;
- Plan de l'aménagement paysager projeté - Neuf Architect(e)s – 15 décembre 2023 – 810, boulevard Saint-René Ouest;
- Plan du sous-sol du bâtiment projeté – Neuf Architect(e)s – 15 décembre 2023 – 810, boulevard Saint-René Ouest;
- Plan de la toiture du bâtiment projeté - Neuf Architect(e)s – 8 février 2024 – 810, boulevard Saint-René Ouest;
- Élévations et description des matériaux du bâtiment projeté - Neuf Architect(e)s – 15 décembre 2023 – 810, boulevard Saint-René Ouest;
- Perspectives du bâtiment projeté - Neuf Architect(e)s – 15 décembre 2023 – 810, boulevard Saint-René Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-294

**PIIA - CONSTRUIRE LA TRAME VIAIRE, ACTIVE ET VERTE DU PROJET DU
VERSANT - BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU
VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur du pôle mixte de la Cité a été formulée pour obtenir l'approbation, sur les lots 1 767 038 et 1 767 071 du cadastre du Québec, de la trame viaire, active et verte du projet Le Versant;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture de rues proposé consiste à créer une collectrice reliant le boulevard de la Cité et le boulevard Saint-René Ouest ainsi qu'une rue locale en forme de croissant se reliant à la nouvelle collectrice;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend un réseau actif comprenant une piste multifonctionnelle sur la nouvelle collectrice, des trottoirs et des sentiers piétons qui se relieront aux infrastructures avoisinantes existantes et projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le maintien d'un milieu humide et des espaces naturels qui l'entourent ainsi que l'aménagement de deux parcs, dont un accueillera un bassin de rétention naturalisé et intégré à l'espace collectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture de rues proposé permettra éventuellement la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel, possiblement quelques commerces ainsi que la construction d'une résidence pour aînés de 378 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est conforme aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au Règlement de zonage numéro 532-2020 ainsi qu'au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le réseau viaire, actif et vert du projet Le Versant sur les lots 1 767 038 et 1 767 071 du cadastre du Québec, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan directeur - Projet de développement Le Versant (trame viaire, active et verte seulement), BBL Construction et BC2 – Plan de lotissement - 22 février 2024.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-295

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT ÉTAGES
COMPRENANT 134 LOGEMENTS - 295, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST
(LOT 6 481 864) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
ALICIA LACASSE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit étages comprenant 134 logements a été formulée pour la propriété située au 295, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'approbation, par le conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'il est situé dans un boisé de protection et d'intégration et qu'il y aura de la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'approbation, par le conseil, d'un usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment de 100 logements, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les trois éléments de non-conformité faisant l'objet de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation multifamiliale de huit étages comprenant 134 logements sur la propriété située au 295, boulevard Saint-René Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 15 juin 2023 (révisé le 19 décembre 2023) – Lot 6 481 864 - Boulevard Saint-René Est, Gatineau;
- Plans, élévations et perspectives architecturales - Blouin Tardif, architectes (Jean Tardif architecte) – 17 janvier 2024 – 295, boulevard Saint-René Est, Gatineau;
- Plan de plantation et aménagements paysagers – Cardo urbanisme – 10 janvier 2024 – 295, boulevard Saint-René Est.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil municipal :

- d'un usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment de 100 logements ou plus en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant ce projet de développement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

CM-2024-296

NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENNES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a comme fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu pour conseiller le conseil municipal ou le comité exécutif dans leurs décisions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, dont au moins un membre est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges de membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer Zohra Soufiani et Christine Prégent à titre de membres citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 16 avril 2024 au 16 avril 2026.

Adoptée

CM-2024-297

PIIA - AUTORISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 585, 589, 593, 597, 601, 605, 609 ET 613, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'ensemble résidentiel visant la construction d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située aux 585 à 613, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de huit bâtiments résidentiels de deux étages totalisant 88 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la cession d'un passage piéton prévu à l'est du terrain de l'impasse du Tertre, reliant la rue de Croisée et le chemin d'Aylmer, et d'une parcelle de terrain localisée au niveau de l'emprise du chemin d'Aylmer en raison du tracé projeté du projet de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la rétrocession, par la Ville, du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, constituant la trame de rue de l'impasse du Tertre, anciennement cédé à la Ville par l'acte de cession numéro 381 641 en février 2000;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets résidentiels intégrés et aux dispositions du secteur d'insertion champêtre le long du chemin d'Aylmer, parce qu'une partie du terrain empiète dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une première version du projet prévoyant un accès par la rue de la Croisée, appuyée par les services municipaux, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 23 octobre 2023 et qu'une recommandation défavorable a été émise par ce dernier, principalement en raison de l'accès sur la rue de la Croisée;

CONSIDÉRANT QU'une étude de mobilité (CIMA+, s.e.n.c., 2 août 2023) a été déposée avec la première version du projet qui recommande l'accès sur la rue de la Croisée et qui démontre les impacts limités du projet sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, le promoteur a rencontré les citoyens du quartier pour ensuite retirer sa demande initiale et déposer la présente version du projet prévoyant un accès sur le chemin d'Aylmer.

CONSIDÉRANT QU'une note technique additionnelle à l'étude de mobilité initiale (CIMA+, s.e.n.c., 12 mars 2024) a été déposée dans le cadre de la présente version du projet où est évaluée la proposition d'un accès sur le chemin d'Aylmer tout en faisant la comparaison des avantages et des inconvénients de cette proposition et celle d'avoir l'accès sur la rue de la Croisée;

CONSIDÉRANT QUE du point de vue de sécurité routière et de mobilité, le Service de la mobilité de la Ville et le consultant qui a produit l'étude de mobilité et la note technique additionnelle ne sont pas favorables à un accès à partir du chemin d'Aylmer, notamment en ce qui a trait aux manœuvres d'entrée et sortie en virage à gauche dangereuses sur le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant la localisation des accès applicables aux projets résidentiels intégrés et au secteur d'insertion champêtre le long du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé respecte les autres objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels intégrés et au secteur d'insertion champêtre le long du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion de 25 mars 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil l'approbation de la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion de 25 mars 2024, en se basant sur les critères du PIIA relatifs aux projets résidentiels intégrés et projets mixtes intégrés visant la plantation d'arbres pour créer une canopée imposante et procurer des surfaces ombragées sur les aires de stationnement, les allées d'accès et les aires d'agrément, demande à ce que la personne requérante ajoute une haie de plantations dense sur la limite nord de la propriété en arrière de la clôture prévue, et ce, afin de mitiger les cours arrière des bâtiments existants avec celles prévues dans le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré de 88 logements au niveau des 585, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'aménagement proposé – CARDO – 6 mars 2024 – 586, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer;
- Plan de plantation préliminaire – CARDO – 6 mars 2024 – 586, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer;
- Plan de conservation des arbres – CIMA+ – 14 mars 2024 – 586, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer;
- Note technique en mobilité (Tableau comparatif des deux scénarios accès par le chemin d'Aylmer versus accès par la rue de la Croisée) – CIMA+ – 12 mars 2024 – Impasse du Tertre;
- Modèles des habitations multifamiliales de 14 unités proposées – A4 architecture – Le 3 octobre 2023 – 586, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'autorisation, par le conseil, de la rétrocession par la Ville de Gatineau du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, de l'emprise de l'impasse du Tertre au promoteur et l'approbation de la cession par le promoteur des parcelles correspondant au sentier proposé pour relier la rue de la Croisée au chemin d'Aylmer, ainsi que de la parcelle requise pour l'élargissement de l'emprise du chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau quitte son siège à 21 h 56.

CM-2024-298

PIIA - CONSTRUIRE 35 HABITATIONS MULTIFAMILIALES - BOULEVARD GRÉBER (PROJET BELVU) - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction de 35 habitations multifamiliales de quatre étages comportant 16 logements chacune a été formulée pour les terrains des lots 5 830 867, 5 830 868, 5 830 869, 5 830 870 et 4 074 912 du cadastre du Québec, situés aux abords du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le projet, visant à consolider plusieurs terrains et permettre la construction d'un projet domiciliaire créant 560 nouveaux logements, propose un développement composé de bâtiments quasi identiques contribuant à créer un paysage monotone;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la démolition du bâtiment résidentiel situé au 1176, boulevard Gréber, démolition qui a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition à sa séance du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui se déploie sous forme de quatre phases de projets résidentiels intégrés doit être approuvé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une version antérieure du projet a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme en décembre 2023 pour information et commentaire, et que ce comité avait émis des suggestions visant à dynamiser le projet, à le rendre moins monotone par la variation des typologies de bâtiment et de structures, et à lui faire réduire l'étalement des espaces de stationnement extérieurs afin de favoriser l'aménagement d'aires paysagées;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte un alignement de bâtiments le long de la voie publique, qui encadrera le boulevard Gréber, avec un alignement identique à l'arrière-plan, sans variation dans les typologies de bâtiments, de leur gabarit, ou des reculs pour briser la monotonie des implantations;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement hors rue extérieurs sont nombreux et principalement positionnés en périphérie du site, juxtaposés à l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un grand espace vert et de détente au centre du projet, mais qu'il ne prévoit pas des usages, espaces intérieurs ou autres formes de partage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, selon une étude réalisée par Les Services EXP inc., le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le cadre normatif applicable en marge du réseau routier supérieur du ministère des Transports et de la Mobilité du Québec puisqu'une étude acoustique a été déposée (Atelier 7 Hz, février 2023) et qu'elle requiert la construction d'un écran antibruit le long des lignes latérales et arrière du terrain pour atténuer le niveau de bruit provenant de l'autoroute Guy-Lafleur;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'étude de mobilité (Les Services EXP inc., 24 février 2023), basée sur des relevés de comptage actuels, demandée par le Service de la mobilité, doit être déposée afin de s'assurer de la prise en compte des impacts du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas certains objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels et mixtes intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande au conseil l'approbation de la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, en se basant sur les critères du PIIA relatifs aux projets résidentiels intégrés et projets mixtes intégrés visant un style architectural devant rechercher l'intégration des volumes, des ouvertures, des couleurs, des types de matériaux de revêtement au milieu d'insertion et dont les façades d'un bâtiment doivent être traitées avec le souci d'une intégration architecturale, demande à ce que la personne requérante identifie différentes variantes du bâtiment type proposé avec l'indication des matériaux et des couleurs prévus pour chacune des variantes, tout en identifiant ces variantes sur un plan d'implantation de chacune des phases du projet intégré devant prévoir l'amalgame de deux variantes ou plus dans une même phase :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré sur les terrains suivants, soit les lots 5 830 867, 5 830 868, 5 830 869, 5 830 870 et 4 074 912 du cadastre du Québec, situés aux abords du boulevard Gréber, visant la construction en quatre phases, de 35 habitations multifamiliales comprenant 16 logements chacune, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'ensemble du projet de développement – Préparé par WDL, dernière mise à jour en mars 2024 - Projet Belvu - Boulevard Gréber;
- Extrait des parcelles de terrain à céder à la ville pour élargir l'emprise du boulevard Gréber devant le projet – Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur géomètre – Janvier 2023 – Annoté par le SUDD – Projet Belvu - Boulevard Gréber;
- Plan d'aménagement spécifique phase 1 à phase 4 - Préparé par EXP – Février 2024 - Projet Belvu - Boulevard Gréber;
- Élévations et matériaux des bâtiments projetés - Par Plan et gestion +, Février 2023 - Projet Belvu - Boulevard Gréber;
- Perspectives du projet - Images fournies par le requérant – Janvier 2024 - Projet Belvu - Boulevard Gréber;
- Exemple de mobiliers proposés à l'intérieur de l'espace vert central- Images fournies par le requérant – Janvier 2024 - Projet Belvu - Boulevard Gréber.

Il est entendu que le protocole d'entente préparé par le Service des infrastructures et des projets et à conclure avec la personne requérante devra tenir compte du dépôt de la mise à jour de l'étude de circulation et de ses conclusions, ainsi que le prolongement des réseaux d'utilités publiques, un sentier pour les déplacements actifs, dans l'emprise du boulevard Gréber, tout le long du projet jusqu'au trottoir existant devant la propriété du 1380, boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 avril 2029.

Monsieur le conseiller Steve Moran vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-299

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE - UTILISATION DU FONDS DE PRÉVOYANCE - AIDE FINANCIÈRE À LA DÉCONTAMINATION DE TERRAIN POUR LE PROJET ACL7044 - SAINT-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-162 du 14 février 2023 et modifiée par la résolution numéro CM-2023-247 du 21 mars 2023, a accordé une aide financière d'un montant n'excédant pas 800 000 \$, pris à partir du surplus libre de la Ville, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour supporter les frais de travaux de décontamination des sols du projet ACL7044 - Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de décontamination des sols ont été entièrement exécutés et que le coût total de ces travaux s'élève à 853 002,15 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 800 000 \$ accordée par la ville pour les travaux de décontamination des sols du projet ACL7044 - Saint-Étienne se révèle insuffisante et qu'il y a un dépassement de 53 002,15 \$ par rapport à l'aide initiale;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec ne permet pas le remboursement des frais de décontamination des terrains en vertu de la clause 5.1.5 du guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation a de nouveau sollicité l'aide de la Ville afin de financer ce montant additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose des sommes requises à même le fonds de prévoyance de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-208 du 16 avril 2024, ce conseil :

- accorde une aide financière additionnelle d'un montant de 53 002,15 \$, pris à partir du fonds de prévoyance de la Ville, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir les frais additionnels des travaux de décontamination des sols aux conditions suivantes :
 - L'aide est conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - Seul le montant réel des travaux est admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
 - pour la réalisation des travaux de décontamination : les frais de coordination, d'administration et les profits usuels ainsi que l'ajustement au cautionnement et à l'assurance en lien avec les travaux;
 - pour la gestion des fonds versés à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais : les frais additionnels d'assurance et les frais additionnels de vérification comptable encourus par la Coopérative et découlant de la gestion de l'aide financière pour un projet;
- autorise le trésorier à faire les paiements nécessaires à la mise en œuvre de cette présente résolution, d'un maximum de 53 002,15 \$, et ce, à la fin des travaux et suivant la présentation des factures finales et d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-300

**DEMANDE DE DÉPÔT ET DIFFUSION DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU
DU LAC BEAUCHAMP - ANALYSE DES PARAMÈTRES PHYSICOCHIMIQUES
2017-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan de gestion environnementale du lac Beauchamp afin de mettre en place des actions telles que le suivi des paramètres physicochimiques du lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan de gestion de l'eau 2024-2029, le 5 décembre 2023, par sa résolution numéro CM-2023-983;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 2.1 du plan d'action du Plan de gestion de l'eau inclut la révision du Plan de gestion environnementale du lac Beauchamp et que le dépôt de ce bilan en fait partie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt et la diffusion du Bilan de la qualité de l'eau du lac Beauchamp - Analyse des paramètres physicochimiques 2017-2023.

Adoptée

CM-2024-301

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS - PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est sans but lucratif (OSBL) et a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conservation de la biodiversité et au développement d'une économie verte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-211 du 16 avril 2024, ce conseil :

- approuve le soutien financier d'un montant de 140 750 \$;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 750 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds pour ce projet seront pris à même le surplus affecté au Fonds Vert.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-302

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONTRIBUTION AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - PLAN DE FORESTERIE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des démarches auprès du gouvernement fédéral pour financer des projets du Plan de foresterie urbaine 2023-2030;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec pour la signature de l'Accord de contribution avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation et que cette demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-212 du 16 avril 2024, ce conseil autorise :

- le Service de transition écologique à compléter les démarches nécessaires pour l'obtention de l'approbation du gouvernement du Québec permettant la signature de l'Accord de contribution avec le gouvernement fédéral;
- le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Accord de contribution avec le gouvernement fédéral, conditionnellement à son approbation par le gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2024-303

APPUI AUX DEMANDES DE DIVERS PARTENAIRES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation et la récréation;

CONSIDÉRANT QUE la pratique d'activités sportives peut être améliorée par des infrastructures de qualité et par la présence de partenaires qui s'investissent auprès de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Draveurs, le Collège Saint-Alexandre de Gatineau et le CÉGEP de l'Outaouais souhaitent contribuer au développement d'infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont responsables des infrastructures pour lesquelles ils souhaitent déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont pertinents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-214 du 16 avril 2024, ce conseil appuie :

- le projet du Centre de services scolaire des Draveurs pour la réfection du gymnase de l'école Le Tremplin, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

- le projet du Centre de services scolaire des Draveurs pour les terrains de basketball à l'école Polyvalente Le Carrefour, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- le projet du Centre de services scolaire des Draveurs pour la réfection du gymnase de l'école Georges-Étienne-Cartier, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- le projet du Collège Saint-Alexandre de la Gatineau pour l'aménagement d'un terrain synthétique multisports, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- le projet du Cégep de l'Outaouais pour l'amélioration de l'accessibilité aux plateaux sportifs pour les étudiant.e.s du Cégep et la communauté externe, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Adoptée

CM-2024-304

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO POUR LA TENUE DE CAMPS DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les trois organismes sont des organismes communautaires à but non lucratif et partenaires du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les trois organismes comptent tenir, en 2024, des camps de jour communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux camps de jour communautaires est toujours un objectif poursuivi par le Service des loisirs, du sport et du développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-215 du 16 avril 2024, ce conseil autorise :

- le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes Le Relais des Jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;

- le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes Le Relais des jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau reprend son siège à 22 h.

CM-2024-305

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2024 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2024 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2024 soutenus par :

- les Programmes de soutien aux grands événements et événements sportifs (CM-2023-745 et CM-2024-49);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2024-52);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2024-62) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-216 du 16 avril 2024, ce conseil accepte les changements présentés à l'annexe A.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-306

AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Yvan Moreau en raison de la fin de son mandat de trois ans à titre de représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination, effective à l'adoption de cette résolution par le conseil municipal, de madame Marie-Ève Prévèreault, cheffe de service – Dotation et recrutement au Service des ressources humaines, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Yvan Moreau.

Adoptée

CM-2024-307

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a revu sa Politique de viabilité hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-224 du 16 avril 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Divisions de la voirie et des parcs, des espaces verts et des arénas

- Créer un poste de contremaître(tresse), Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-113) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts secteur ouest en période estivale et du responsable, Voirie secteur ouest en période hivernale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-308

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent, Liaison et cour de justice (POL-POL-110) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-225 du 16 avril 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer deux postes d'agent(e), Résolutions et actions préventives de quartier (postes numéros POL-POL-429 et POL-POL-430) situé à la classe 1 - Agent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Abolir le poste d'agent(e), Liaison et cour de justice (poste numéro POL-POL-110) situé à la classe 1 - Policier de l'échelle salariale des policiers;
- Renommer la Section renseignement et analyse pour section, Analyse et renseignement, et renommer le poste d'inspecteur(trice), Section renseignement et analyse (poste numéro POL-CAD-043) pour inspecteur(trice), Section analyse et renseignement;
- Créer un poste de responsable, Analyse (poste numéro POL-PRO-008) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section analyse et renseignement;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-309

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-226 du 16 avril 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne), Information et permis (poste numéro UDD-BLC-153) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service et information.
-

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-310

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service des arts, de la culture et des lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-227 du 16 avril 2024, ce conseil :

- approuve et adopte les changements proposés à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres qui seront effectifs le 12 mai 2024;
- accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :
 - Créer deux postes de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (postes numéros ART-BLC-094 et ART-BLC-095) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
 - Abolir deux postes de technicien(ne) en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-064 et ART-BLC-076) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
 - Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro ART-BLC-093) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bibliothèque et lettres;
 - Abolir un poste de chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (poste numéro ART-BLC-063) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-311

SUBVENTION DE 20 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SOUTH HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire South Hull prévoit certains travaux d'aménagement de sa cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire South Hull relève de la Commission scolaire Western Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire South Hull, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention à madame Anik Des Marais, conseillère du district électoral de Mitigomijokan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère de district, représenté par madame Des Marais, désire contribuer financièrement à même ses fonds discrétionnaires au projet d'aménagement de la cour de l'école primaire South Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-218 du 16 avril 2024, ce conseil autorise :

- une subvention de 20 000 \$ à la Commission scolaire Western Québec pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école primaire South Hull provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Anik Des Marais, district électoral de Mitigomijokan;
- la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire Western Québec et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour l'école primaire South Hull;
- le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Commission scolaire Western Québec et la Ville de Gatineau;
- le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire Western Québec, à l'attention de monsieur Pascal Proulx, directeur général adjoint, au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, J9J 0E9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-312

AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2024 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER ET À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DU VIEUX-GATINEAU – DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DU LAC-BEAUCHAMP STEVEN BOIVIN ET DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient les associations commerciales, dont l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) et l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), par une contribution financière pour le fonctionnement et pour la dynamisation des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du volet de la dynamisation, trois des associations, soit l'AGAP, l'APICA et l'ACJCG, ont présenté à la Ville de Gatineau un projet de mobilier urbain ludique, les « Becs bleus », pour les artères commerciales suivantes : rue Principale, rue Jacques-Cartier, boulevard Gréber, rue Main et rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP est signataire du contrat avec la firme Castor et Pollux pour l'élaboration du concept et le déploiement du projet, et ce, au nom des trois associations;

CONSIDÉRANT QUE l'APICA s'est engagée à affecter la somme de 54 000 \$ de sa subvention à ce projet pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'APICA a demandé à la Ville de Gatineau d'amender son protocole d'entente 2024 afin que la somme de 54 000 \$ soit transférée à l'AGAP pour acquitter sa part du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 54 000 \$ sera soustraite au protocole d'entente de l'APICA et transférée à l'AGAP pour l'année 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-219 du 16 avril 2024, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) réduisant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme totale de 171 000 \$;
- approuve l'amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) augmentant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme totale de 279 000 \$, dont 54 000\$ doivent être affectés au projet des « Becs bleus »;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les versements aux organismes selon les clauses stipulées aux amendements aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer;
- autorise le trésorier à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-313

**FINANCEMENT DES PROJETS DE RELANCE DU CENTRE-VILLE - VOLETS
AMÉNAGEMENTS TRANSITOIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-
WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du budget 2022, le conseil municipal a autorisé par la résolution numéro CM-2022-90, le financement de projets d'aménagements transitoires qui étaient proposés dans le plan de relance du centre-ville, dont l'aménagement d'une place publique temporaire (place Laval) et la dynamisation de la rue Eddy pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la place Laval a pour objectif de créer un lieu de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, mais également pour tenir des activités d'animation et d'événements de moyenne envergure;

CONSIDÉRANT QUE les éditions du Festival de la rue Eddy attirent chaque année des milliers de personnes sur cette artère à fort potentiel de développement;

CONSIDÉRANT QU'un espace éphémère sera aménagé sur la terrasse de la Maison du citoyen, permettant un lieu de socialisation, de repos et de microanimation pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations des projets d'aménagements transitoires ont permis de démontrer que les projets étaient appréciés et appuyés par les visiteurs, mais également par les commerçants du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la volonté d'aménager à nouveau la place Laval en 2024 de façon transitoire, tout en évaluant les possibilités de pérenniser ce projet, et qu'elle souhaite continuer à soutenir le développement de la rue Eddy durant une période où se déploient simultanément de nombreux chantiers et projets de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-220 du 16 avril 2024, ce conseil :

- autorise le centre de services de Hull à utiliser une somme de 147 000 \$ à même les imprévus au budget 2024 pour les projets de relance du centre-ville – Volet aménagements transitoires en 2024;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée sur division

CM-2024-314

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 30 405 000 \$ - DIVERS
RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE
ET DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 30 405 000 \$ qui sera réalisé le 29 avril 2024, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

| NUMÉRO RÈGLEMENT | MONTANT | NUMÉRO RÈGLEMENT | MONTANT | NUMÉRO RÈGLEMENT | MONTANT |
|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| 676-2011 | 291 400 \$ | 724-2013 | 7 600 \$ | 837-2018 | 185 800 \$ |
| 695-2012 | 959 600 \$ | 730-2013 | 46 500 \$ | 392-2007 | 3 300 \$ |
| 707-2012 | 1 324 900 \$ | 762-2014 | 23 300 \$ | 667-2010 | 9 300 \$ |
| 727-2012 | 1 976 800 \$ | 767-2015 | 96 100 \$ | 777-2015 | 215 600 \$ |
| 334-2006 | 160 900 \$ | 770-2015 | 34 900 \$ | 707-2012 | 1 044 300 \$ |
| 335-2006 | 244 500 \$ | 775-2015 | 814 800 \$ | 708-2012 | 67 500 \$ |
| 381-2007 | 63 100 \$ | 778-2015 | 1 552 100 \$ | 785-2016 | 91 000 \$ |
| 382-2007 | 94 600 \$ | 778-2015 | 776 000 \$ | 836-2021 | 83 000 \$ |
| 440-2008 | 946 700 \$ | 785-2016 | 58 400 \$ | 892-2021 | 330 300 \$ |
| 478-2008 | 631 200 \$ | 788-2016 | 116 400 \$ | 911-2022 | 558 500 \$ |
| 613-2009 | 1 420 400 \$ | 795-2016 | 23 300 \$ | 912-2022 | 4 465 000 \$ |
| 614-2009 | 473 300 \$ | 804-2017 | 106 200 \$ | 914-2022 | 452 000 \$ |
| 281-2005 | 33 100 \$ | 806-2017 | 116 400 \$ | 915-2022 | 1 788 300 \$ |
| 385-2007 | 60 500 \$ | 811-2017 | 1 164 000 \$ | 920-2022 | 3 500 000 \$ |
| 393-2007 | 173 200 \$ | 812-2017 | 348 200 \$ | 929-2023 | 1 161 000 \$ |
| 612-2009 | 17 500 \$ | 827-2017 | 66 400 \$ | 931-2023 | 212 800 \$ |
| 624-2009 | 53 100 \$ | 828-2018 | 232 800 \$ | 932-2023 | 334 500 \$ |
| 675-2011 | 9 000 \$ | 836-2018 | 100 200 \$ | 944-2023 | 948 100 \$ |
| 711-2012 | 107 500 \$ | 836-2018 | 229 800 \$ | | |

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 676-2011, 695-2012, 707-2012, 708-2012, 727-2012, 785-2016, 836-2018, 892-2021, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 915-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023 et 932-2023, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait le 1^{er} avril 2024, un emprunt au montant de 9 609 000 \$, sur un emprunt original de 29 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 033-2002, 319-2005, 267-2006, 329-2006, 336-2006, 338-2006, 278-2007, 382-2007, 383-2007, 387-2007, 388-2007, 449-2008, 454-2008, 611-2009, 635-2009, 649-2010, 651-2010, 661-2010, 664-2010, 665-2010, 676-2011, 688-2011, 693-2012, 695-2012, 696-2013, 701-2012, 703-2012, 707-2012, 710-2012, 727-2012 et 737-2013;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 056 300 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 4 552 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} avril 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 avril 2024 inclut les montants requis pour un refinancement de 4 552 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 676-2011, 695-2012, 707-2012 et 727-2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 avril 2024;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 676-2011, 695-2012, 707-2012, 727-2012, 708-2012, 785-2016, 836-2018, 892-2021, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 915-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023 et 932-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 29 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 785-2016, 836-2018, 892-2021, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 915-2022, 920-2022 et 929-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 29 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 676-2011, 695-2012, 707-2012 et 727-2012, soit prolongé de 28 jours.

Adoptée

CM-2024-315

MODIFICATION À LA POLITIQUE PO-017 - FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une révision de sa politique municipale PO-017 concernant les frais de déplacement, de séjour et de représentation des employés municipaux pour donner suite aux recommandations AC1803-01 et AC1803-05 de la vérificatrice générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nouvelle politique municipale numéro PO-017 concernant les frais de déplacement, de séjour et de représentation des employés municipaux et abroge la politique adoptée en vertu de la résolution numéro CM-2019-52 du 22 janvier 2019.

Adoptée

CM-2024-316

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de gestion de la trésorerie a été présentée au conseil pour permettre le financement « comptant » des refinancements prévus en 2024 à partir des fonds actuellement disponibles à nos fonds bancaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

033-2002, 319-2005, 267-2006, 329-2006, 336-2006, 338-2006, 278-2007, 382-2007, 383-2007, 387-2007, 388-2007, 449-2008, 454-2008, 611-2009, 635-2009, 649-2010, 651-2010, 661-2010, 664-2010, 665-2010, 688-2011, 693-2012, 696-2013, 701-2012, 703-2012, 710-2012, 737-2013, 616-2009, 645-2010, 664-2010 et 729-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de cette stratégie, le financement de certains projets qui devaient initialement être financés « comptant » devront éventuellement être financés par règlement d'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 5 728 500 \$, puisée à même les paiements comptants, afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en avril 2024, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

| NUMÉROS DES RÈGLEMENTS | MONTANTS | NUMÉROS DES RÈGLEMENTS | MONTANTS | NUMÉROS DES RÈGLEMENTS | MONTANTS |
|------------------------------|------------|------------------------------|------------|------------------------------|------------|
| 033-2002 | 83 500 \$ | 449-2008 | 37 200 \$ | 696-2013 | 189 400 \$ |
| 319-2005 | 74 800 \$ | 454-2008 | 430 000 \$ | 701-2012 | 293 700 \$ |
| 267-2006 | 42 000 \$ | 611-2009 | 58 300 \$ | 703-2012 | 202 200 \$ |
| 329-2006 | 63 600 \$ | 635-2009 | 39 000 \$ | 710-2012 | 524 500 \$ |
| 336-2006 | 90 400 \$ | 649-2010 | 76 900 \$ | 737-2013 | 144 000 \$ |
| 338-2006 | 33 400 \$ | 651-2010 | 118 300 \$ | 616-2009 | 51 500 \$ |
| 278-2007 | 23 900 \$ | 661-2010 | 58 300 \$ | 645-2010 | 301 700 \$ |
| 382-2007 | 954 100 \$ | 664-2010 | 39 000 \$ | 664-2010 | 32 900 \$ |
| 383-2007 | 31 800 \$ | 665-2010 | 139 100 \$ | 729-2013 | 286 100 \$ |
| 387-2007 | 287 900 \$ | 688-2011 | 39 000 \$ | | |
| 388-2007 | 83 900 \$ | 693-2012 | 898 100 \$ | | |

Adoptée

CM-2024-317

**AUTORISER UNE DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LE
PROJET DE DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE AU 211, RUE
MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-519 du 7 juillet 2015, adoptait le premier plan d'investissements - Volet projets de développement 2015-2018 (PI-VP). Un financement de 6,825 M\$ y est prévu pour la réfection des bâtiments du 205, rue Montcalm et du 2, rue De Lorimier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-1889 du 26 mars 2019, autorisait la signature d'une Convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Gatineau. L'aide financière de 10 M\$ visant la décontamination, le réaménagement et la revalorisation du site de la Fonderie et des bâtiments qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2021-567 du 6 juillet 2021, octroyait un mandat de services professionnels à WSP pour l'encadrement, le suivi et la surveillance de la réhabilitation environnementale du site de la Fonderie, incluant la préparation d'un plan de réhabilitation environnementale du site pour le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait un contrat de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loiselle inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-897 du 16 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 7 784 801,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CM-2023-323 du 18 avril 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 2 112 810,31 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 9 897 611,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2023-940 du 15 novembre 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 1 874 573,11 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 11 772 185,01 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-928 du 5 décembre 2023, autorisait un ajout de financement de 3 200 000 \$ au budget du projet et autorisait l'administration à déposer une demande de subvention au MEI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise à jour budgétaire le 5 décembre 2023, le coût des travaux supplémentaires dû à l'élimination des matières résiduelles a été estimé à environ 4 500 \$. Les systèmes financiers démontraient un solde de 1 814 \$ disponible. Dans ce contexte, une demande budgétaire de 3 200 \$ a été demandée. Toutefois, le montant de 1 814 \$ était alloué à des engagements à venir et il est en conséquence non disponible pour compléter les engagements contractuels auprès de la firme Loiselle inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-221 du 16 avril 2024, ce conseil autorise la demande de budget supplémentaire de 1 814 \$ en provenance de l'enveloppe comptant du bloc D du plan financier à long terme (fonds disponibles au PIVP) pour respecter les engagements contractuels et compléter les travaux de décontamination du 211, rue Montcalm.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-318

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique a recommandé, lors de sa séance du 14 mars 2024, l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LE CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission de la sécurité publique.

Adoptée

CM-2024-319

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) (PRUPEP GATINEAU - LOT 1) - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en avril 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou de mise aux normes d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, concernant le projet du lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-222 du 16 avril 2024, ce conseil :

- autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - Volet 1 - Sous-volet 1.2 pour le projet du lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production de l'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP);
- confirme que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- autorise la Ville à s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- autorise la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- autorise la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- autorise la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- autorise la Ville à s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- autorise le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2024-320

ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-142, du 20 février 2024, a créé le Comité d'investissement et de gestion des actifs et a nommé les membres du conseil suivants : monsieur le conseiller Mike Duggan à titre de président; madame la conseillère Isabelle N. Miron à titre de vice-présidente; monsieur le conseiller Gilles Chagnon à titre de membre;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements du nouveau Comité d'investissement et de gestion des actifs doivent être adoptés:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les statuts et règlements de ce comité d'investissement et de gestion des actifs.

Adoptée

CM-2024-321

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité pour une durée de deux ans :

- Joël Éric Olinga Mebada à titre de membre citoyen;
- Cybelle Morin à titre de membre citoyenne.

Adoptée

CM-2024-322

DEMANDE DE MODIFICATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH POUR LA CONSERVATION DES STATIONNEMENTS DU CÔTÉ EST ENTRE LES RUES RENÉ-ROGER ET BIENVILLE, DE FAIRE L'ACQUISITION D'UNE BORDURE DE TERRAIN À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets doit appliquer la politique sur les rues conviviales;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposent d'enlever les stationnements du côté est du boulevard, entre les rues René-Roger et Bienville et d'aménager un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE les stationnements ont été modifiés à une limite de deux heures pour donner une chance de survie aux petits commerces sur Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont prévues du côté ouest, trottoir plus large, avancer de trottoir, réduction de place de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin a personnellement rencontré les propriétaires et occupants des commerces et qu'ils demandent de conserver les stationnements côté est du boulevard;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le manège militaire en a été convenue pour l'aménagement d'une piste cyclable sur leur terrain qui sera du boulevard Taché à la rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un trottoir du côté est n'est pas nécessaire, car il n'y a pas de résidence ni de commerce de ce côté;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard Taché et la rue Montcalm est plus étroit que l'autre section du boulevard :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration à :

- analyser les impacts globaux (échanciers, règlementaires, financiers etc.) d'une modification au projet initial afin d'ajouter des espaces de stationnements sur le boulevard St-Joseph;
- intervenir auprès de la CCN afin de valider, proposer et négocier un échange de terrains approprié, le cas échéant, aux fins de revoir l'offre en stationnements à ce projet.

Adoptée

CM-2024-323

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE POUR AJUSTEMENTS DE PROJETS - VOLET MAINTIEN LES FONDS NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER LE MONTAGE FINANCIER POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE DES PASSAGES POUR PERSONNES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de soumissions pour la réalisation de travaux d'intégration de feux rectangulaires à clignotement rapide (RFCR) sur cinq sites ciblés et l'ajout de bases de béton pour plusieurs sites à alimentation solaire, un montant de 2 545 000 \$ est nécessaire pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 600 000 \$ avait été adopté pour effectuer la mise aux normes de la signalisation routière des passages pour personnes au cours des années 2020 à 2024 aux plans d'investissements et, qu'à ce jour, un montant de 1 369 400 \$ est disponible;

CONSIDÉRANT QUE des fonds au montant de 233 000 \$ sont disponibles à même les honoraires professionnels pour combler une partie du scénario de financement;

CONSIDÉRANT QU'il existe un manque à gagner de 942 600 \$ pour compléter le montage financier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-223 du 16 avril 2024, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, un montant de 942 600 \$ pour financer des travaux d'intégration de feux rectangulaires à clignotement rapide (RFCR) sur cinq sites ciblés et l'ajout de bases de béton pour plusieurs sites à alimentation solaire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CM-2024-324

MANDAT À L'ADMINISTRATION - IDENTIFICATION DE SOURCES DE REVENUS - BONIFICATIONS DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA STO

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) connaissait avant la pandémie des hausses d'achalandage records à l'échelle du Canada grâce aux augmentations de service;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations de service à la STO ont tendance à produire des augmentations d'achalandage plus marquées ici qu'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tout à gagner à appuyer la STO afin de revenir le plus rapidement possible à l'achalandage pré-pandémie, puisque cela contribuera à stabiliser la situation financière de la STO et ainsi atténuer la pression financière sur la ville pour les années à venir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande aux services municipaux de proposer des avenues, incluant la taxe sur l'immatriculation, pour financer la hausse du niveau de services de la STO dès 2025 à hauteur de 5 millions \$ afin que le conseil municipal puisse statuer avant la pause estivale dans le cadre de la mise à jour financière.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Bettyna Bélizaire
 M^{me} Anik Des Marais
 M. Jocelyn Blondin
 M. Steve Moran
 M. Marc Bureau
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} Caroline Murray
 M. Steven Boivin
 M. le maire Daniel Champagne
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Denis Girouard
 M. Jean Lessard
 M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Olive Kamanyana
 M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-325

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Monsieur le conseiller Marc Bureau propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT le plus récent bilan de la ville de Gatineau concernant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des économies d'eau potable significatives pourraient être réalisées par un resserrement réglementaire de l'arrosage mécanique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4, alinéa 2 du règlement numéro 482-2009, encadre l'arrosage mécanique sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'encadrement de l'arrosage mécanique extérieur afin d'adopter des pratiques plus écoresponsables basées sur des réglementations similaires à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire permettrait à la Ville de Gatineau de poursuivre son amélioration continue dans la saine gestion de l'eau potable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration afin de rédiger un projet de règlement modifiant l'ensemble du Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau pour la saison 2025, selon l'échéancier présenté par le service de l'eau et des matières résiduelles.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-326

ÉLABORER UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR EXIGER L'UTILISATION D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE 100 % RENOUELABLE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Madame la conseillère Anik Des Marais propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE l'urgence climatique est plus réelle que jamais et que les conséquences des changements climatiques s'accélèrent et menacent le bien-être de l'humanité et la santé de notre planète;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du GIEC publié le 4 avril 2022, réitère que, sans des mesures ambitieuses, la planète se dirige rapidement vers une catastrophe climatique;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences des changements climatiques se font déjà directement sentir à Gatineau, avec une tornade, des crues printanières importantes, comme celles de 2017 et 2019, des vagues de chaleur record et d'importantes variations de température pendant la saison froide;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil comporte l'orientation suivante : « face à l'urgence climatique, structurer nos interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de GES »;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, la Ville de Gatineau a donné son appui au Traité de non-prolifération des combustibles fossiles pour une transition énergétique juste;

CONSIDÉRANT QU'un des chantiers prioritaires 2024 du Plan climat de la Ville de Gatineau consiste à accélérer la transition vers un parc immobilier durable sur le territoire en vue d'atteindre les objectifs suivants : d'ici 2030 et par rapport à 2015, réduire de 50 % les émissions de GES liées aux activités municipales; de 35 % les GES de la collectivité; et, qu'aucun GES n'émane de son territoire en 2050;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des mesures pour réduire la consommation d'énergie existent, permettant ainsi de répondre aux préoccupations de livraison d'électricité en période de pointe;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de l'électricité du secteur résidentiel pendant les périodes de pointe est marginale par rapport à la consommation d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement sur les appareils de chauffage au mazout prévoit qu'il est interdit depuis le 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT QUE des représentants des constructeurs sont favorables à la construction de nouveaux projets immobiliers entièrement à l'électricité;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de la Ville de Gatineau des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique, s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE des villes comme New York, San Francisco, Montréal, Laval, Prévost, Saint-Bruno et Candiac interdisent les branchements aux gaz;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des médecins pour l'environnement énumère une liste de préoccupations inquiétantes, des effets du gaz naturel sur la santé, notamment la santé respiratoire des enfants et des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la coalition Sortons le gaz!, composée de Vivre en Ville, d'Équiterre, du Conseil régional de l'environnement de Montréal, de l'Association québécoise des médecins pour l'environnement, de Nature Québec et de bien d'autres, vise la sobriété et l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment afin d'accélérer le passage de la totalité du parc immobilier du Québec à des sources d'énergie 100 % renouvelables en encourageant les municipalités à agir en ce sens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate les services municipaux à élaborer un projet de règlement exigeant l'utilisation d'une source d'énergie 100 % renouvelable pour tous les nouveaux bâtiments comprenant un usage résidentiel, à l'exception des bâtiments pour lesquels Hydro-Québec démontrera que des enjeux de capacité nécessitent l'utilisation de la biénergie;
- mandate les services municipaux à présenter en comité plénier différentes mesures visant à réduire la consommation et améliorer l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments;
- transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 8 février 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du développement économique tenue le 22 février 2024
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 16 mars 2024
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 14 mars 2024

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt - Inventaire du patrimoine bâti moderne
2. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 20 mars 2024 et de la séance spéciale tenue le 19 mars 2024
3. Modifications - Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2023 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la politique PO-033

CM-2024-327

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 12 AU 18 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroule dans la semaine où le ministère de la Sécurité publique souligne la Journée de reconnaissance policière, soit le 13 mai 2024, à l'école nationale de police du Québec. Cette semaine étant l'occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner des réalités du milieu policier et des communautés qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Il fera la promotion d'activités en lien avec la thématique « Mieux se comprendre : la police et le citoyen » déterminée par le ministère de la Sécurité publique et poursuivra les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

CONSIDÉRANT QUE la thématique retenue vise à mettre en valeur le travail des policiers dans un contexte de société en mouvance où les attentes des citoyens évoluent au rythme des différents enjeux sociaux. Le fait de mutuellement mieux se comprendre permettra de favoriser la collaboration et la communication au quotidien avec les citoyens tout en améliorant la perception de ceux-ci face au travail policier, contribuant ainsi à augmenter le sentiment de sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage l'organisation de diverses activités d'informations et de promotions de l'engagement, des réalisations et des diverses spécialités de nos policières et policiers et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2024 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 12 au 18 mai 2024 « Semaine de la police » et vous invite à être ambassadeur de nos activités tout en en faisant fièrement la promotion.

Adoptée

CM-2024-328

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE – 3 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE des médias d'information sains et professionnels sont essentiels au bon fonctionnement de la société civile et de la démocratie aux niveaux local, régional, fédéral et international;

CONSIDÉRANT QUE les Nations Unies ont proclamé la Journée mondiale de la liberté de la presse comme célébration annuelle le 3 mai;

CONSIDÉRANT QUE selon le Projet de recherche sur les nouvelles locales, 516 médias dans 345 communautés à travers le Canada ont fermé ou fusionné depuis 2008 jusqu'à décembre 2023 (comparativement à l'ouverture de 215 dans 152 communautés);

CONSIDÉRANT QUE 28 municipalités canadiennes dans un territoire et neuf provinces à travers le Canada ont reconnu la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le thème de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2024 est « Une presse pour la planète : le journalisme face à la crise environnementale » :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai 2024.

Adoptée

CM-2024-329

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 15.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière